

**Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire délégué (hors BOP 354)**

Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2019 nommant Guillaume BARRON, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral 27b/2020 du 30 mars 2020 accordant délégation de signature en matière financière au profit de Guillaume BARRON, directeur départemental des territoires.

DECIDE

ARTICLE 1er

Subdélégation est donnée à Stéphanie DEPOORTER, directrice départementale adjointe des territoires d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans les rubriques de l'arrêté préfectoral susvisé en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire susvisé, subdélégation est donnée aux agents cités ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions mentionnés dans les rubriques de l'arrêté préfectoral susvisé :

- Isabelle MESLIER, Attachée Hors Classe d'Administration de l'Etat, chef du Secrétariat Général,
- Ann-Gaël GUERIN – Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, cheffe du service sécurité, éducation routière et bâtiments (SERBAT)
- Jean MARTINO – Architecte Urbaniste de l'Etat – chef du service aménagement, urbanisme et habitat (SAUH)
- Raphaël DÉMOLIS, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts – chef du service de la gestion des risques, de l'eau et de la biodiversité (SGREB)
- Clément POINT -Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat - chef du service connaissance et conseil aux territoires (SCCT)

- Katia CAFE - Déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière - cheffe du bureau de l'éducation routière et des permis de conduire (BERPC) de la DDT 28 – à compter du 15 septembre 2020.
- Charlotte JOLLY, Contractuelle A, chef du bureau ANRU au SAUH

à l'effet de signer :

- les engagements juridiques et les marchés en procédure adaptée, matérialisés par des bons ou lettres de commande,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2

Guillaume BARRON directeur départemental des territoires d'Eure et Loir, donne une subdélégation de signature à :

Isabelle MESLIER, Attachée Hors Classe d'Administration de l'Etat, cheffe du Secrétariat Général,

à l'effet de signer en tant que valideur CHORUS, notamment dans CHORUS-Formulaires et CHORUS-DT toutes pièces comptables transmises au Centre de Prestations Comptables Mutualisées compétent ainsi que les pièces comptables et documents relatifs aux engagements comptables et juridiques auprès du contrôle budgétaire en Région, et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Les licences budgétaires CHORUS sont attribuées à :

→ Mme Carine FOUQUEREAU, SA de Classe exceptionnelle, cheffe du bureau de la logistique (SG)

Le valideur pour l'interface GALION est Mme Isabelle VASSORT, Secrétaire d'Administration de classe supérieure, agente du bureau Habitat (SAUH).

ARTICLE 3

En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux responsables indiqués aux articles 2 et 3 s'applique automatiquement à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir par intérim.

ARTICLE 4

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 14 septembre 2020.

ARTICLE 5

Les dispositions de la précédente décision en date du 30 mars 2020, ayant même objet, sont abrogées.

ARTICLE 6

Les agents susdésignés, titulaires d'une subdélégation de signature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site intranet de la DDT28 ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CHARTRES le

9 SEP. 2020

**Le Directeur Départemental des Territoires
d'Eure-et-Loir,**

**Le Directeur Départemental
des Territoires d'Eure et Loir**


Guillaume BARRON

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

*M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir
17 Place de la République, 28008 CHARTRES Cedex ;*

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."

